

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION et
VERSEMENT DE LA
COTISATION 2024 à
L'ASSOCIATION POUR
PROMOUVOIR ET
SOUTENIR L'AEROPORT
(A.P.P.E.L.)



Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que ladite délibération donne délégation à Mme le Maire de prendre une décision dans les matières déléguées par le conseil municipal et, notamment autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

Vu la demande formulée par l'Association Pour Promouvoir Et soutenir L'aéroport (A.P.P.E.L.) en date du 5 janvier 2024 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la commune de Déols et le versement de la cotisation annuelle pour l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association Pour Promouvoir Et soutenir L'aéroport et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2024 pour un montant de 36 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée, transmise à M. le Préfet de l'Indre et à M. le Trésorier.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DÉOLS, le 15 janvier 2024

Transmis à la Préfecture le : 16/01/2024

Recu le : 16 janvier 2024

Publié le : 16 janvier 2024

Delphine GENESTE
Maire

